

# VOS DROITS EN MATIERE D'ACTION SOCIALE



*L'action sociale a pour but de satisfaire les besoins exprimés par l'ensemble du personnel de l'éducation nationale.*

*Deux grands types d'aides :*

- *Les aides interministérielles : définies par le ministère de la fonction publique*
- *Les aides académiques : définies par le Recteur après avis de la commission académique d'action sociale.*

*A côté des aides interministérielles et académiques, une aide exceptionnelle peut être accordée à certaines personnes en difficulté : cette aide financière (remboursable ou non) est soumise à l'avis de la commission départementale d'action sociale.*

### Mode de calcul du quotient familial

Revenu brut global de l'année 2009 divisé par le nombre de parts fiscales. (Renseignements figurant sur l'avis d'imposition reçu en 2010).

En cas de changement de situation familiale en cours d'année, les conditions de ressources peuvent être revues.

Les prestations d'action sociale étant des prestations à caractère facultatif, leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

### Site académique de l'action sociale

<http://www.ac-nancy-metz.fr/social/personnels.htm>



### Aide aux familles

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, les agents de l'Etat bénéficient d'une aide financière pour la garde de leurs jeunes enfants, sous forme de chèques emploi service universel (CESU). Vous trouverez toutes les informations concernant l'obtention des tickets «CESU garde enfant» et leur utilisation sur le site internet : [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr) ou [www.cesu.fonctionpublique.fr/3-6](http://www.cesu.fonctionpublique.fr/3-6). Ce site vous permet également de télécharger le formulaire de demande et de procéder à une simulation de vos droits au ticket CESU.

Participation aux frais de garde périscolaire pour les enfants de plus de 6 ans hors vacances scolaires.

### Aide aux enfants handicapés

Destinée aux personnels des : Rectorat, E.N.I.M., ENSAM.

Sans conditions de ressources

Allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans.

Prestation interministérielle destinée aux enfants de moins de 20 ans bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Taux mensuel de 150,36 €.

Allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de 20 à 27 ans.

Prestation interministérielle destinée aux enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage jusqu'à 27 ans.

Taux mensuel de 118,51 €.

Ne se cumule pas avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (l'A.A.H.).

Centres de vacances spécialisés, maisons familiales de vacances, gîtes de France.

Prestation interministérielle accordée dans la limite de 45 jours par an.

- Séjours en centres de vacances spécialisés :

19,68 € par jour et par enfant, sans limite d'âge.

- Séjours en maisons familiales de vacances :

7,26 € par jour et par enfant de moins de 20 ans (formule pension complète).

- Autres formules et séjours en gîtes de France :

6,89 € par jour et par enfant de moins de 20 ans.

### Aide aux adultes handicapés

Aménagement du poste de travail

Après avis du médecin conseiller, possibilité pour les personnels porteurs de handicap d'obtenir des équipements professionnels spécifiques.

Adressez-vous : Direction des Ressources Humaines, Cellule Handicap, M. LALORE 03 83 86 21 03.

Aménagement au domicile - appareillage

Aide académique accordée après intervention des actions concertées MGEN, sur examen des dossiers en Commission Départementale de l'Action Sociale (CDAS), à tout bénéficiaire d'une carte d'invalidité (l'agent lui-même, le conjoint ou un enfant) en cas de reste à charge important lors de l'acquisition ou de l'aménagement de matériel adapté (domicile, voiture...). Il est tenu compte des revenus de la famille et de tous les autres financements possibles.

Adressez-vous : M.G.E.N. et assistante sociale des personnels du département.

### Aide aux vacances et aux séjours d'enfants

Destinée aux personnels des : Rectorat, E.N.I.M., ENSAM.

Dans tous les cas, un montant minimal de 10 Euros par séjour et par enfant restera à la charge des familles.

Prestations interministérielles soumises à conditions de ressources :

quotient familial = 12 400 € maximum.

Prestations académiques pour les personnels dont le quotient familial ne dépasse pas 13 000 €.

Date limite de dépôt des dossiers : le 30 septembre 2011.

### Centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

Les séjours en centre de vacances doivent être agréés par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

#### *Prestation interministérielle*

Dans la limite de 45 jours par an

- enfants de 4 à 12 ans : 6,89 € par jour
- enfants de 13 à 18 ans : 10,45 € par jour

#### *Prestation académique*

28 jours maximum

- Quotient familial inférieur ou égal à 10 000 € : 14,29 € par jour
- Quotient familial de 10 001 € à 13 000 € : 12,14 € par jour

### Gîtes de France (y compris gîtes d'enfants) et maisons familiale

Séjours en M.V.F. ou Gîtes de France, agréés par le Ministère chargé du Tourisme.

#### *Prestation interministérielle*

Dans la limite de 45 jours par an

(enfants de moins de 18 ans)

- en pension complète : 7,26 € par jour et par enfant
- autre formule : 6,89 € par jour et par enfant

#### *Prestation académique*

(enfants de 3 à 18 ans)

14 jours maximum par an

- Quotient familial inférieur ou égal à 10 000 € : 9,71 € par jour
- Quotient familial de 10 001 € à 13 000 € : 7,57 € par jour

### Camping et location

#### *Prestation interministérielle*

Aucune

#### *Prestation académique*

14 jours maximum par an

(enfants de 3 à 18 ans)

- Quotient familial inférieur ou égal à 10 000 € : 9,71 € par jour
- Quotient familial de 10 001 € à 13 000 € : 7,57 € par jour

### Aide aux vacances et aux séjours d'enfants

#### **Séjours éducatifs : classes de découverte (classe de neige, mer, nature), séjours à l'étranger en période scolaire**

Enfants de moins de 18 ans effectuant un séjour agréé ou contrôlé par le Ministère de l'Education Nationale.

*Prestation interministérielle*

- pour les séjours d'au moins 21 jours consécutifs : 71,50 €.
- pour les séjours d'une durée comprise entre 5 et 20 jours : 3,39 € par jour

*Prestation académique*

14 jours maximum par an

- Q.F. inférieur ou égal à 10 000 € : 11,43 € par jour
- Q.F. de 10 001 € à 13 000 € : 9,29 € par jour

#### **Séjours linguistiques pendant les vacances scolaires**

Séjours culturels et de loisirs organisés ou contrôlés par l'état ou les associations suivantes : FFOSC, UNAT, UNOSEL.

*Prestation interministérielle QF < ou égal à 12 400*

dans la limite de 21 jours par an :

- enfants de moins de 13 ans : 6,89 € par jour
- enfants de 13 à 18 ans : 10,45 € par jour

*Prestation académique*

14 jours maximum par an

- Quotient familial inférieur ou égal à 10 000 € : 9,29 € par jour
- Quotient familial de 10 001 € à 13 000 € : 7,14 € par jour

#### **Centres de loisirs sans hébergement (centres aérés)**

Enfants de moins de 18 ans : les centres doivent être agréés par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

*Prestation interministérielle QF < ou égal à 12 400*

- enfants de moins de 18 ans : 4,98 € par journée complète ou 2,51 € par demi-journée.

*Prestation académique*

- Q.F. inférieur ou égal à 13 000 € : 5 € par jour pour 25 jours maximum (sauf mercredis récréatifs)

#### **Aide spécifique aux vacances des adolescents et des enfants (colonies)**

Séjours organisés par l'un des organismes de vacances suivants : AROEVEN, FOL, OPCV, ODCVL, COCKTAIL, EVASION, UFCV et le camp du Tom.

Quotient familial inférieur ou égal à 13 000 €. Aide valable pour les vacances d'été uniquement.

- Adolescents âgés de 10 à 18 ans: forfait de 122 € quelle que soit la durée du séjour. Ce forfait se cumule avec l'aide aux colonies de vacances et avec les prestations interministérielles. Le montant cumulé des trois aides est déduit des frais de séjour et versé directement à l'organisme dès la fin du séjour.
- Enfants de moins de 10 ans: le forfait de 122 € n'est pas versé, mais le montant cumulé de l'aide aux colonies de vacances et des prestations interministérielles sera comme pour la prestation « adolescents », déduit des frais de séjour et versé directement à l'organisme afin d'éviter l'avance d'argent par les familles.

Pour cette aide spécifique uniquement - Contact par téléphone au rectorat au 03 83 86 22 47

### Aide aux études

Prestations académiques soumises à conditions de ressources évaluées à partir du quotient familial.

#### **Aide complémentaire à la rentrée scolaire**

Allocation forfaitaire pour tout enfant scolarisé à la rentrée 2011 dans un établissement du second degré ( Lycée - LP - EREA ).

Taux indicatif: 155 €. Quotient familial inférieur ou égal à (revenus 2009) :

- 11 000 € pour 1 ou 2 enfants.

- 10 500 € à partir de 3 enfants.

Date limite de dépôt des dossiers : 31/08/2011

#### **Aide aux formations de type BAFA**

183 € en une fois ou une fois 76 € + une fois 107 €.

Quotient familial inférieur ou égal à 13 000 € (revenus 2009).

Date limite de dépôt du dossier : 21/11/2011.

#### **Aide à l'hébergement des étudiants**

Versement de 900 €.

Quotient familial inférieur ou égal à 13 000 € (revenus 2009).

Etudiants de moins de 26 ans, non boursiers ou boursiers taux 0 ou au premier échelon, acquittant un loyer pour un lieu d'hébergement distant de plus de 30 km du domicile des parents (envoi d'une quittance de loyer obligatoire).

Date limite de dépôt du dossier : 31/10/2011.

#### **Aide à la première inscription dans le supérieur pour les étudiants**

Allocation forfaitaire de 155 €

Quotient familial inférieur ou égal à 13 000 €

Allocation forfaitaire pour la première inscription de votre enfant dans un établissement d'enseignement supérieur.

Date limite de dépôt du dossier : 31 octobre 2011.

Adressez-vous : [Service action sociale du lieu d'exercice](#)



### Aides au logement

*Prestations soumises à conditions de ressources.*

Pour ces prestations s'adresser à : Service «ACTION SOCIALE» du lieu d'exercice : Rectorat, E.N.I.M., E.N.S.A.M.

<p><b>AIDE AU LOGEMENT</b> (aide académique)</p>	<p>Prestation d'un maximum de 500 € versée aux personnels enseignants lors de leur titularisation et aux personnels IATOS lors de leur nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, aux personnels recrutés au titre du PACTE, et aux personnels contractuels porteurs de handicap. prenant un logement en location ou <i>n'ayant pas droit aux aides ministérielles</i> (AIP, AIP Ville, CIV) indice plafond : <b>416 nouveau majoré</b> Le formulaire de demande est disponible sur le site action sociale du rectorat.</p> <p style="text-align: center;"><b>Date limite de dépôt du dossier : 31/10/2011</b></p>
<p><b>DISPOSITIFS MINISTERIELS D'AIDE A L'INSTALLATION</b></p> <p>AIP AIP Ville</p>	<p>Dispositifs ministériels d'aide à l'installation destinés à prendre en charge les frais d'installation des agents de l'état :</p> <p>1) « primo-arrivants » dans la fonction publique d'état OU 2) affectés en zone urbaine sensible.</p> <p style="text-align: center;"><b>Montant maximum de l'aide :</b></p> <p>-900 € pour les agents affectés en Zone Urbaine Sensible (ZUS) -500 € pour les agents « primo-arrivants »</p> <p>Critères d'obtention : revenu fiscal de l'année 2009 inférieur ou égal à 23 227 € pour un revenu inférieur ou égal à 34 271 € pour deux revenus</p> <p><b>Les conditions d'attribution de l'aide sont détaillées sur le site internet de la Mutualité de la Fonction Publique, qui assure la gestion de ces prestations :</b> <a href="http://www.aip-fonctionpublique.fr/">http://www.aip-fonctionpublique.fr/</a></p>
<p><b>DISPOSITIFS MINISTERIELS D'AIDE A L'INSTALLATION</b></p> <p>CIV</p>	<p>Dispositif ministériel d'aide à l'installation s'adressant aux agents affectés dans des établissements difficiles situés en zone urbaine (établissements classés ZEP, REP, ambition réussite ou situés en ZUS.)</p> <p><b>Montant maximum de l'aide : 500 €</b></p> <p><b>Conditions de ressources :</b> indice de rémunération inférieur ou égal à 416 nouveau majoré.</p> <p>Les agents ne doivent pas être éligibles aux autres aides ministérielles (AIP et AIP Ville). Le formulaire de demande est disponible sur le site action sociale du rectorat.</p> <p style="text-align: center;"><b>Date limite de dépôt du dossier : 31/10/2011</b></p>
<p><b>PRET MOBILITE</b></p>	<p>Dispositif ministériel permettant ,lors d'une première affectation ou d'une mobilité, de financer tout ou partie de la caution pour la location d'un logement à <b>usage d'habitation principale</b>.</p> <p>Il consiste en un prêt à taux 0%, pour un montant allant jusqu'à 1 000 € et d'une durée de remboursement de 3 ans.</p> <p><b>Conditions d'obtention:</b> être « primo-arrivant » dans la fonction publique, avoir déménagé à 70 km au moins du domicile antérieur et disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année 2009 inférieur ou égal à 23 227€ pour une personne seule ou à 34 271 € pour un ménage OU être en situation de « mobilité subie » ( changement d'affectation consécutive à une mesure de carte scolaire, réintégration après CLD, changement de corps...)</p> <p>Vous trouverez toutes <b>les informations concernant les conditions d'attribution du prêt</b>, des exemples et simulations sur le site internet : <a href="http://www.premobilite.fr">www.premobilite.fr</a></p>

### Retraités

Séjours des retraités

Prestation académique de 92 € par personne et par semaine, dans la limite de 14 jours par an.

Conditions de ressources : revenu brut global 2009 (avis d'imposition 2010) :

- pour une personne : 14 544 € maximum ;

- pour un couple : 20 655 € (conjoint non salarié ou retraité de l'Education Nationale).

Date limite de dépôt du dossier : 04/11/2011.

Adressez-vous au rectorat

### Aides et prestations diverses

#### Secours exceptionnels et prêts à court terme sans intérêts

Agents qui ont à faire face à des difficultés passagères par suite d'événements imprévus et exceptionnels.

Adressez-vous à :

Assistante sociale de l'Inspection académique

I.A. Meurthe et Moselle :

Tél 03 83 93 56 79

I.A. Meuse :

Tél 03 29 76 63 85

I.A. Moselle :

Tél 03 87 38 64 25

I.A. Vosges :

Tél 03 29 64 80 46

#### Assistance juridique

Consultation juridique gratuite, motivée par des raisons d'ordre familial ou social, auprès d'un avocat, après accord de l'assistante sociale.

Prestation académique proposée aux personnels des Vosges et de la Meuse.

Adressez-vous à l'assistante sociale des personnels

#### Conseil en économie sociale et familiale

Suivi gratuit par une conseillère en économie sociale et familiale après avis de l'assistante sociale.

Prestation académique proposée aux agents exerçant en Meurthe et Moselle, Moselle et dans les Vosges.

Adressez-vous à l'assistante sociale des personnels

### Aides et prêts divers

#### **Logements locatifs**

Sous certaines conditions, des logements en nombres limités peuvent être également attribués à Nancy et à Metz aux personnels venant d'être affectés dans l'Académie.

Adressez-vous au Rectorat, service action sociale

#### **Restauration**

Indice égal ou inférieur à 466 NM. Les agents doivent prendre leurs repas dans une cantine ou un restaurant administratif ou un établissement (lorsqu'il n'existe pas de restaurant au sein de l'établissement d'accueil) ayant passé une convention avec le Rectorat :

1,15 € par repas (subvention versée directement au gestionnaire de la cantine ou du restaurant).

Les personnels ayant accès aux tables d'hôtes des lycées et collèges ne peuvent bénéficier de cette subvention.

#### **Travailleuses familiales, aides ménagères à domicile**

Aide financière d'un montant variable selon les revenus de la famille.

Adressez-vous à la section MGEN de votre département

#### **Chèques vacances**

Constitution d'une épargne d'au moins 4 mois financée par l'agent et bonifiée par l'état pour une part variant de 25% à 10% en fonction des revenus du demandeur.

Soumis à conditions de ressources

Allez sur le site <http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/> ou **0811 65 65 25**

#### **Les demandes doivent être adressées**

Rectorat, E.N.I.M., E.N.S.A.M. : Pour toutes prestations :

Service «ACTION SOCIALE» du lieu d'exercice :

**RECTORAT**  
**Service action sociale**  
**CO 30013**  
**54035 NANCY Cedex**

Pour les **logements locatifs** : Préfecture du département.

### Sécurité Sociale

Dès votre affectation en qualité de stagiaire ou de titulaire, vous relevez pour la sécurité sociale, du régime des fonctionnaires auquel vous êtes affilié(e) obligatoirement.

Depuis 1947, c'est la MGEN qui gère la sécurité sociale de tous les fonctionnaires stagiaires ou titulaires de l'éducation nationale. C'est également le cas pour les personnels non titulaires dans certains départements.

Vous dépendez de la section MGEN du département où vous exercez pour tout ce qui touche à la maladie, à la maternité, à l'hospitalisation... C'est votre section MGEN qui gèrera la mise à jour de votre nouvelle carte vitale.

Le cas échéant, vous adresserez votre demande de congé de maladie à votre chef d'établissement ou de service. Il est inutile d'envoyer l'arrêt de maladie prescrit par le médecin à votre section MGEN. En effet, vous ne percevrez pas d'indemnités journalières mais vous continuerez à recevoir votre traitement pendant votre congé de maladie, sauf arrêt prolongé (voir régime des congés). En revanche, n'oubliez pas de signaler à votre section MGEN tout changement d'adresse ou de situation familiale.

En cas de mutation dans l'académie (entrée dans l'académie ou mutation intra académique), signalez-vous à votre nouvelle section MGEN, même si vous étiez déjà géré(s) par la MGEN d'un autre département. Une simple mise à jour de votre carte VITALE suffira par la suite.

#### MGEN 54

7, rue Jacquard

54517 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX

tel : 36 76 (cout d'un appel local depuis un poste fixe) - sd054qr@mgen.fr

#### MGEN 55

BP 528

55012 BAR LE DUC CEDEX

tel : 36 76 (cout d'un appel local depuis un poste fixe) - sd055qr@mgen.fr

#### MGEN 57

Rue de la Passotte

57081 METZ CEDEX 3

tel : 36 76 (cout d'un appel local depuis un poste fixe) - sd057qr@mgen.fr

#### MGEN 88

29, avenue Victor Hugo - BP 869

88033 EPINAL CEDEX

tel : 36 76 (cout d'un appel local depuis un poste fixe) - sd088qr@mgen.fr

En savoir plus : [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr)